



LE PRESIDENT DE LA COMMISSION
DE RECOURS

الجمعية الجزائرية لكرة القدم
الوطنية



Siège: Site Tabacoop B.P 41 RP ANNABA Tél / Fax: 038.44.41.00 et 038.44.49.99 Tél : 038.44.44.77

DECISION DE LA COMMISSION REGIONALE DE RECOURS

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Affaire N° 01 : Recours - A- El Bouni / BENABDELKADER MEHDI « Entraineur »

Membres présent :

-Mr LAOUABDIA SELAMI MEHDI -Président « juriste »

-Mr HADJAR MOHIEDDINE - Membre « juriste »

-Mm SAHNOUN IMANE - Secrétaire « juriste »

* Attendu que le club A E B (El-Bouni) a interjeté appel à l'encontre de la décision de la commission de discipline de la ligue wilaya Annaba (Affaire N°26 PV N° 23 rencontre NCH - AEB du 15-11-2024, Statuant comme suit :

« BENABDELKADER MEHDI » Lic. N° 24 W. 23 .E 0003 « Entraineur »

-Un (01) an de suspension ferme pour atteinte à la dignité et à l'honneur plus 20.000 DA amende Art : 121.

-En la forme :

* Attendu que l'appel interjeté par le club A E B (El Bouni) est recevable en la forme.

-Au fond :

* Attendu qu'il ressort de la feuille de match que l'entraîneur BENABDELKADER MEHDI était expulsé par l'arbitre de la rencontre pour accusation de corruption.

* Attendu que lors de son audition par la commission d'appel, l'entraîneur en question a déclaré que suite à un but égalisateur marqué contre son équipe, entaché d'une irrégularité, car précédé d'une faute commise contre son

joueur, cette action désapprouva l'entraîneur BENABDELKADER MEHDI qui se distingua par des contestations

auprès de l'arbitre qui l'expulsa du terrain après cet acte.

* Attendu que l'appelant nie complètement les faits qui lui sont reprochés avançant que mon éducation ne m'a jamais permis d'accuser quiconque.

* Attendu que l'appelant déclare lors de son audience, qu'il n'a même pas eu l'occasion d'être appelé en audition par la commission de WILAYA pour éventuelles clarifications de son cas.

Compte tenu de ce qui précède, la commission de recours régionale décide :

-BENABDELKADER MEHDI Lic N° 24W.23.E0003, deux (02) mois de suspension dont un (01) mois avec surcs, à compter du 17 - 11 - 2024
* Amende de 10.000,00 DA pour le club A E B

*Article 89 des R-G/FAF : la décision de la commission régionale de recours est définitive.